



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absent : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 07 Septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Etaient présents : Gaëtan Fauvain, Christelle Paget, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Natacha Akyurek, Fabien Cogno, Julien Frety, Pierre-Arnaud Noiret, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Serge Varvier, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet.

Etaient absents : Céline Rivet, Sylvain Damezin, Anaïs Batteur, Caroline Fructuoso, Rosie Gimaret,

Pouvoirs : de Sylvain Damezin à Nathalie Beaudet, de Caroline Fructuoso à Anthony Laidet, de Anaïs Batteur à Christelle Paget, de Céline Rivet à Dany Alves, de Rosie Gimaret à Serge Varvier

Secrétaire de séance : Lauriane Sorgue

Mr le Maire, Gaëtan Fauvain, présente la nouvelle conseillère Mme Sandra David-Boudet, qui fait son arrivée suite à la démission de Mme Cindy Guillermet.

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 14 JUIN 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 19 JUILLET 2022

Le procès-verbal du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

● ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2022

- 1-Annulation de la délibération n°35-2022 – Chaufferie de la Salle des Fêtes
- 2-Convention de mise à disposition d'oxygène médicinal pour le CPINI
- 3-Désherbage des livres de la bibliothèque
- 4-Lutte contre les dépôts sauvages- application d'une redevance
- 5-Composition du CCAS – annule et remplace la délibération n° 21-2022
- 6-Tour de table des adjoints
- 7-Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTES

54 - 2022 Objet : Annulation de la délibération N° 35-2022 - chaufferie de la salle des fêtes

Monsieur le maire, rappelle la décision budgétaire, concernant la modification de la chaufferie de la salle des fêtes.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 309, au compte 2181 pour un montant prévisionnel de 56 500.00 €

Il avait reçu une première proposition de la SARL AIN BRESSE CHAUFFAGE, 1 359 route du Village – 01290 Saint André d'Huiriat, dont le devis estimatif s'élevait à 46 979.00 € HT soit 56 374.80 € TTC.

Il précisait que cet investissement était susceptible de bénéficier de subventions.

Suite à de nouveaux éléments et après échange avec l'assemblée, il propose d'annuler la délibération N° 35-2022 du 17 mai 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

55 - 2022 Objet : Convention de mise à disposition d'oxygène médicinal

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal que le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a décidé, lors de sa séance du 9 octobre 2009, de mettre à disposition des CPINI, à titre gracieux, l'oxygène médicinal nécessaire à la bonne réalisation des missions de premiers secours à personnes qui leur sont confiées par le règlement opérationnel en vigueur et la convention de coopération opérationnelle, sur déclenchement du CTA-CODIS du SDIS.

Cette mise à disposition doit être réalisée conformément aux dispositions des articles L.5126-10, R.5126-1 et R.5126-9 du code de la santé publique, et de l'article R.1424-1-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal par la pharmacie à usage intérieur du SDIS de l'Ain au CPINI de St-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 : Engagements :

Le SDIS s'engage à mettre à disposition du CPINI une bouteille d'oxygène médicinal à robinet détendeur intégré de 5 litres.

Le CPINI s'engage à

- s'approvisionner auprès de la PUI selon le mode « bouteille plein contre bouteille vide »,
- respecter les consignes des procédures du SDIS de l'Ain liées à l'oxygène médicinal ;
- respecter toutes les règles de sécurité liées au stockage et à la manutention de l'oxygène médicinal ;
- ne pas utiliser la bouteille d'oxygène médicinal fournie par la PUI à des fins de formation (alerte flash DGSCGC du 15 octobre 2007)
- vérifier que son personnel autorisé à utiliser l'oxygène médicinal soit à jour de la formation secours à personnes ;
- réserver exclusivement l'oxygène médicinal fourni par le SDIS aux missions opérationnelles déléguées par le SDIS ;
- respecter toute alerte de pharmaco ou matério-vigilance émise par la PUI du SDIS. A cet effet, le CPINI indique l'adresse mail à laquelle il peut être joint par la PUI : nico.martin01@wanadoo.fr

Article 3 : Conditions d'exécution des prestations :

Au travers du circuit organisé, le pharmacien gérant de la PUI du SDIS de l'Ain délivre nominativement au CPINI une bouteille d'oxygène médicinal à robinet détendeur intégré de 5 litres. La traçabilité est assurée par la PUI jusqu'au CPINI. Lorsque la bouteille d'oxygène médicinal est vide, le CPINI la retourne à la PUI, qui en assure le renouvellement, via le circuit logistique du SDIS.

La PUI diffuse au CPINI toutes les procédures, notes et alertes de pharmaco ou matério-vigilance concernant cette dotation.

Article 4 : Conditions financières :

Le SDIS de l'Ain met à disposition du CPINI, à titre gratuit, la bouteille de 5 litres d'oxygène médicinal.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de la bouteille d'oxygène médicinal à détendeur intégré, la commune rembourse le SDIS à hauteur du tarif négocié dans le cadre du marché public en cours avec le laboratoire pharmaceutique.

Article 5 : Prise d'effet- durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature par le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité, sauf décision contraire qui serait votée par le conseil d'Administration du SDIS de l'Ain.

Article 6 : Modifications du contrat :

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 7 : Conditions et modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie de manière immédiate suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution du CPINI.

En cas de résiliation, la bouteille d'oxygène médicinal devra être retournée sans délai à la PUI via le circuit logistique du SDIS.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

-ACCEPTE les termes de cette convention

-AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer cette convention de mise à disposition et tous autres documents relatifs à celle-ci

★ ★ ★ ★ ★

56 - 2022 Objet : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, les ouvrages de la bibliothèque municipale de Saint Etienne sur Chalaronne seront mis à la disposition des lecteurs dans la cabane à livres, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Soit mis à la disposition des lecteurs dans la cabane à livres.
- Soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre,).

★ ★ ★ ★ ★

57 - 2022 Objet : Lutte contre les dépôts sauvages : Application d'une redevance

Monsieur le Maire rappelle que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous, qu'il existe des points de recyclage sur la commune destinés au tri sélectif et qu'il existe également un réseau de déchetteries sur le territoire,

Il informe, malgré tout, de la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales qui portent atteintes à la salubrité publique et à l'environnement, et qui cause un préjudice financier à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Sur ce fait, il propose à l'assemblée d'instaurer une redevance forfaitaire progressive pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ou par une entreprise, des ordures et déchets, comme suit :

- 150 euros jusqu'à 10kg
- 250 euros jusqu'à 50 kg
- 500 euros au-delà

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'INSTITUER** une redevance forfaitaire progressive due par les auteurs des dépôts sauvages.

Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer les déchets de façon conforme.

Et précise que :

- ✓ Cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne,
- ✓ Ce tarif est applicable à compter du 13 septembre 2022

★ ★ ★ ★ ★

58 - 2022 Objet : Détermination du nombre de membres du CCAS et élection des membres du conseil municipal au CCAS- Annule et remplace la délibération n°21-2022

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à nouveau au vote du nombre des membres au CCAS ainsi qu'à la réélection des membres du conseil municipal au CCAS, suite à des démissions.

Il informe que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°21-2022

Le maire rappelle au conseil que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.
Il demande à l'assemblée de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil procède ensuite à l'élection de ses sept représentants au conseil d'administration, membres du conseil municipal.
L'autre moitié sera désignée par le Maire.

Ont obtenu :

- ✓ 19 voix pour Mme Céline Rivet
- ✓ 19 voix pour Mme Christelle Paget,
- ✓ 19 voix pour Mr Sylvain Damezin,
- ✓ 19 voix pour Mme Sandra David-Boudet,
- ✓ 19 voix pour Mr Julien Frety,
- ✓ 19 voix pour Mme Nathalie Beaudet,
- ✓ 19 voix pour Mr Gérard Dumire

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- ✓ 19 voix pour Mme Céline Rivet
- ✓ 19 voix pour Mme Christelle Paget,
- ✓ 19 voix pour Mr Sylvain Damezin,
- ✓ 19 voix pour Mme Sandra David-Boudet,
- ✓ 19 voix pour Mr Julien Frety,
- ✓ 19 voix pour Mme Nathalie Beaudet,
- ✓ 19 voix pour Mr Gérard Dumire

★ ★ ★ ★ ★

● Anthony Laidet, présente le listing des commissions mise en place, il s'avère que nous devons les revoir afin de les mettre à jour suite à la démission d'une conseillère. Elle sera transmise aux membres du conseil après mise à jour.

Il a informé également que la feuille d'information de la commune sera prochainement distribuée aux habitants, par la poste.

Tour de table des adjoints :

Nathalie Beaudet

- La bibliothèque a été ouverte le samedi pendant tout l'été et cela a bien fonctionné. A partir de fin septembre celle-ci devrait ouvrir sur une plage horaire plus grande. Elle informe que les bénévoles sont allés visiter quelques bibliothèques pour le futur projet.
- Une enquête sur la mobilité a été reçue en mairie de la part de la communauté de communes, elle sera distribuée avec la feuille d'information de la commune.
- Le repas du CCAS aura lieu le samedi 26/11/2022
- La remise des bons naissances ainsi que l'accueil des nouveaux arrivants se fera le dimanche 27/11/2022.

Dany Alves

- Présentation des autorisations d'urbanismes délivrées entre le 11/07/2022 et le 05/09/2022.
- La semaine dernière la cuisine de la salle des fêtes a été rééquipée
- L'éclairage du parking de la salle des fêtes fonctionne à nouveau.
- La fuite d'eau à l'impasse des Etangs est réparée.

Anthony Laidet

- Les cordages du jeu de l'araignée du parc ont été changées.
- Les poubelles ainsi que les totems pour le ramassage des déjections canines ont été installées sur tout le centre du village.
- Avancement des travaux Rue du Beaujolais : l'entreprise BERGER TP à commencer le parking, celui-ci sera terminé début octobre.
- Signature d'un arrêté municipal pour agrandir les limites de la commune vis-à-vis des routes départementales : le panneau d'entrée du village sur la route départementale en direction de Valeins sera déplacé et le hameau de Ville-Sollier sera intégré dans la commune.
- La cage d'ascenseur de la mairie a été finalisée mais l'installation de celui-ci ne se fera qu'en Janvier 2023.
- Une réunion de la commission finances aura lieu prochainement afin de faire un point sur les dépenses / recettes de la commune.
- L'escalier extérieur pour l'accès à la future bibliothèque sera installé au mois d'Octobre 2022.
- Les nouveaux jeux au parc seront bientôt livrés et installés en Octobre/ Novembre 2022.

- Présentation et explications des futurs projets à l'école : service technique, école, garderie, bibliothèque...
- Echanges sur le fait de garder le nom de l'Espace Marcel Rozier suite à sa condamnation pour agression sexuelle sur mineure.

Informations de Monsieur le maire :

- Il informe de quelques débordements qui ont eu lieu à la salle des fêtes et vers le stade de foot durant cet été. Il précise que le règlement intérieur de la salle des fêtes sera revu.
- Rencontre avec un porteur de projet pour une crèche privée : car la communauté de communes souhaite vraisemblablement s'orienter vers une nouvelle crèche qui sera délocalisée à Saint-Didier-sur-Chalaronne.
- Les gens du voyage sont restés 5 jours cet été et ont laissé place propre. Des aménagements sont en réflexion pour fermer les accès.
- Remerciements formulés pour le service technique qui s'est rendu disponible et qui a été très réactif.

Tour de table des élus :

- Lauriane Sorgue informe que la commune envisage d'organiser un marché le mardi soir sur la commune, et qu'ils sont en pleine recherche de producteurs, commerçants qui seraient intéressés.
- Benoit Juliat fait le compte-rendu de sa réunion au Syndicat des Rivières. Les bassins d'alevinages au Route des Iles devraient être rachetés par le syndicat des rivières dans un projet pédagogique.

- Pierre- Arnaud Noiret donne quelques informations :

Quelques retours négatifs de certains habitants qui ont loué la salle des fêtes, sur l'entretien de celle-ci. Gaëtan et Dany précisent que la société a été avertie et que d'autres solutions sont en cours de réflexion.

La société SAUR est intervenue 3 fois sur une même fuite.

Le marché de Noël du comité des fêtes aura lieu le 17/12 avec la participation du téléthon

Un problème sur l'arrêt du bus aux Humberts : la Région a installé et financé des arrêts de bus sauf que les informations publicitaires sont du mauvais côté et que le bus ne s'arrête pas s'il ne voit pas d'enfant.

Le chemin du Château en temps de pluie s'avère dangereux avec le glissement de cailloux.

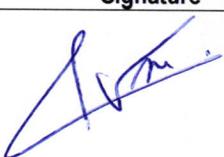
-Natacha Akyurek a quelques doléances des habitants du lotissement du Clos des Lys : un chauffeur routier se gare sur la voirie ce qui s'avère dangereux et bruyant.

-Fabien Cogno informe de sa présence à la commission Assainissement de la communauté de communes et que le rapport annuel a été présenté.

Les fossés de la commune manquent d'entretien et qu'avec la pluie ceux-ci débordent. L'entretien est prévu fin septembre début octobre.

La séance est levée à 23h03.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Lauriane SORGUE	